



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2015-48

Objet : Délibération portant créations et suppressions d'emploi (dans le cadre d'avancements de grade)

Conseillers en exercice	30	Pour	25
Conseillers présents	23	Contre	0
Quorum	16		
Conseillers représentés	2		
Suffrages exprimés	25		
Date de convocation	9/XII/2015	L'an 2015, le 15 décembre à 20h, les conseillers communautaires de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais", légalement convoqués se sont réunis à Croignon, sous la présidence de JEAN-PIERRE SOUBIE	
Date d'affichage	9/XII/2015		
Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : Frédéric COUSSO			

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire		
Marc AVINEN	Salleboeuf	X	
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Philippe CASENAVE	Carignan de Bordeaux		Véronique ZOGHBI
Frédéric COUSSO	Croignon	X	
Bernard CROS	Camarsac	X	
Marie-Hélène DALIAI	Tresses	X	
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc GIZARD	Carignan de Bordeaux		Marc AVINEN
Alexandre GUIMBERTEAU	Fargues Saint Hilaire	X	
Françoise IMMER	Pompignac		
Jean François JAMET	Carignan de Bordeaux	X	
Alain LAFONTANA	Bonnetan	X	
Evelyne LAVIE	Salleboeuf	X	
Sylvie LHOMET	Carignan de Bordeaux	X	
Florent LODDO	Pompignac		
Denis LOPEZ	Pompignac		
Francis MASSE	Pompignac	X	
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Louis-Pierre NOGUEROLLES	Salleboeuf	X	
Michel ORTEGA	Camarsac	X	
Delphine PHILIPPEAU	Carignan de Bordeaux		
Danièle PINNA	Tresses	X	
Gérard POISBELAUD	Tresses	X	
Natalie ROCA	Fargues Saint Hilaire	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Jean-Pierre SOUBIE	Tresses	X	
Véronique ZOGHBI	Carignan de Bordeaux	X	

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20151216-2015-48-DE
Date de télétransmission : 16/12/2015
Date de réception préfecture : 16/12/2015

Affiché, le

17 DEC. 2015

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE



N° 2015-48

Objet : Délibération portant créations et suppressions d'emploi (dans le cadre d'avancements de grade)

Vu l'avis favorable de Commission administrative paritaire de catégorie B et de catégorie C réunie le 24 juin 2015

Considérant l'avis du Bureau communautaire en date du 8 décembre 2015

Rapport de synthèse :

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, les évolutions de carrières des agents publics, en dehors du concours, se font essentiellement à l'ancienneté soit par voie d'avancement d'échelon (formalisé après avis de la CAP par un arrêté de l'exécutif) soit par voie d'avancement de grade (formalisé après avis de la CAP par une délibération du Conseil et un arrêté de l'exécutif). L'agent est alors classé à l'indice égal ou immédiatement supérieur à celui initialement détenu, soit une revalorisation du traitement indiciaire mensuel de quelques dizaines d'euro.

Le Centre de Gestion de la Fonction publique de la Gironde a établi la liste des agents répondant aux conditions pour être promouvables en 2015. La CAP a donné un avis favorable à ces promotions.

Plusieurs communes ont opéré récemment des opérations similaires sur leurs tableaux des effectifs respectifs.

Il est proposé la :

- création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe ;
- création d'un poste adjoint d'animation de 1^{ère} classe et suppression d'un poste d'adjoint nomination de 2^{ème} classe ;
- création d'un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe et suppression d'un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe

Après avoir entendu l'exposé

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

1. La suppression, à compter du 1^{er} janvier 2016 d'un emploi permanent à temps complet :
 - d'adjoint administratif de 2^{ème} classe ;
 - d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe ;
 - d'animateur principal de 2^{ème} classe.
2. La création à compter de cette même date d'un emploi permanent à temps complet :
 - d'adjoint administratif de 1^{ère} classe ;
 - d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe ;
 - d'animateur principal de 1^{ère} classe.
3. Et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20151216-2015-48-DE
Date de télétransmission : 16/12/2015
Date de réception préfecture : 16/12/2015

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Fait à Tresses, le 15 décembre 2015

Le Président

Pour extrait conforme

JEAN-PIERRE SOUBIE